



Accompagner les agriculteurs dans leur transition vers l'agro-écologie : Animer un groupe « 30 000 »

En application des directives européennes sur les pesticides la France a mis en place de plus en plus de mesures pour réduire la dépendance aux phytosanitaires : zonages pour protéger les eaux, retrait progressif de molécules, collecte des emballages, réglementation des traitements, et depuis 2008, le Plan Ecophyto, qui a notamment permis à 3 000 exploitants intégrés dans des groupes DEPHY de mettre au point de nouveaux itinéraires techniques utilisant un panel de techniques alternatives en garantissant leur revenu. Il s'agit de pratiques nouvelles favorables au maintien obligatoire du patrimoine naturel et de l'exploitation (sol, eau, biodiversité), et répondant à la demande sociétale alimentaire et sanitaire sur laquelle certains distributeurs communiquent de plus en plus.

Le conseil évolue également dans son contenu et dans sa forme, ce qu'on déjà commencé à prendre en compte les structures de développement. Il s'agit en effet d'aider les agriculteurs à trouver les bons itinéraires techniques pour réduire la dépendance aux produits phyto-pharmaceutiques (PPP) en adaptant également les pratiques aux enjeux économiques de chacun.

Le dispositif dit « 30 000 » du Plan Ecophyto II+ a pour objectif de transférer les méthodes alternatives et les outils testés dans le cadre des groupes DEPHY vers 30 000 agriculteurs. Il s'agit donc de pratiques efficaces permettant d'aller progressivement vers une démarche d'agro-écologie de plus en plus sollicitée par les consommateurs.

Les groupes réunissent 10 à 20 agriculteurs d'une même filière sur un territoire de production, chacun ayant son projet individuel et sont animés chacun par un conseiller. **La structure porteuse dont dépend le conseiller bénéficie :**

- **d'un financement de 70% pour l'animation du collectif** par l'Agence de l'eau RMC avec possibilité de mobilisation de financements complémentaires,
- **d'une facilitation pour le montage d'actions collectives** avec fléchage vers d'autres dispositifs financiers,
- **de la mise en relation avec tous les acteurs du plan et facilitation du suivi des progrès techniques sur le sujet**, (recours aux outils développés dans Dephy : description de systèmes économes et performants, de trajectoires...),
- **de l'intégration au sein d'un réseau d'échanges d'expériences** : journées 30 000, site internet, évolution du métier de conseiller/animateur,
- d'une valorisation des actions mises en œuvre,
- de la reconnaissance de la démarche par l'Etat.

Les agriculteurs qui s'engagent bénéficient :

- de l'accompagnement du conseiller qui anime le groupe et aide à la mise en place d'actions collectives,
- **d'un critère de priorisation pour les aides existantes aux investissements matériels**, investissements immatériels individuels ou collectifs,
- **des échanges d'expérience des autres membres du groupe et des acquis de DEPHY, de formation**,
- des informations relatives à l'avancement du plan Ecophyto (travaux en cours, évolutions réglementaires...)

Les collectifs déjà existants tels les CUMA, GDA, CETA, groupes sous signe de qualité, agriculteurs d'une même aire d'alimentation de captage... ainsi que les agriculteurs individuels souhaitant participer à une démarche collective peuvent s'inscrire dans la démarche.

Un appel à proposition est publié chaque année par la DRAAF au cours du premier semestre, le dossier doit être déposé par la structure porteuse du projet de laquelle dépend le conseiller. Une subvention lui est attribuée par l'Agence de l'eau RMC pour l'accompagnement du groupe.

Toute association à vocation agricole, chambre d'agriculture, organisme professionnel agricole de développement, de conseil, d'expérimentation peut être candidat à l'accompagnement d'un groupe d'agriculteurs.

Pour plus d'information

Marie-Thérèse ARNAUD mt.arnaud@paca.chambagri.fr